



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 24/01/2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de janvier à quinze heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **17/01/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence), Messieurs François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Madame Francette JACQUES,
Monsieur Jean-Claude MAES

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS

POUVOIR : Monsieur Jean- Claude MAES à monsieur Jacques MALADIN

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Maguy FUMONT-SAMSON

DELIBERATION n°2024-01-24/ 06 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCMG POUR SIEGER A LA CONFERENCE REGIONALE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « **loi climat et résilience** » fixe les orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Ainsi, la loi instaure un objectif de réduction de moitié du rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2021/2031 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020) et un objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050. Le texte a nommé les régions en qualité de chef de file, elles doivent ainsi, par le biais de leur document de planification (SAR pour la Guadeloupe), territorialiser cet objectif de -50% d'ici 2031, en répartissant et en adaptant l'effort de réduction entre les différentes zones de son périmètre régional.

La définition de cette stratégie suppose un processus de concertation à organiser avec les collectivités compétences en matière d'urbanisme et la mise en place d'une conférence régionale ZAN. Sur ce dernier point, les contours de cette instance et ses missions ont été définis par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Il revient donc à la collectivité régionale de présider cette conférence régionale et d'en fixer la composition. Bien que ne disposant pas de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, la région a souhaité que les communautés d'agglomération et communauté de communes siègent à cette instance.

Par courrier en date du 20 décembre dernier, le président de Région demande à madame la présidente de la CCMG de soumettre à l'approbation de son conseil, la désignation d'un représentant pour siéger à la conférence régionale ZAN.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention:

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation de **monsieur Rolly, Salif FABULAS** pour siéger en qualité de représentant de la CCMG à la conférence régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

29 JAN. 2024

- l'affichage le

29 JAN. 2024

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL